



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **18 septembre 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Mélanie Laberge

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

299-2023-09

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption de la séance ordinaire du 21 août 2023

3.2 - Adoption de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

4 - TRÉSORERIE

4.1 - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 septembre 2023

4.3 - Projet compost

4.4 - Surplus affecté – Aqueduc Morin

4.5 - Affectation de surplus pour véhicules

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Fin de probation de madame Catherine Haulard

6.2 - Embauche opérateur travaux publics

- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Nomination et mandat d'un membre du CCU
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Aucun point
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Aucun point
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Résolution d'intérêt - étude de mise en commun pour La création d'une régie en gestion des matières résiduelles
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Réservoir de pompage à l'Étang
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Ministère des Transports du Québec - Permis de voirie
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Aucun point
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Règlement 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle.
 - 16.2 - Projet de règlement 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle
 - 16.3 - Avis de motion - Projet de règlement 458-2023 - Droit de préemption
 - 16.4 - Projet de règlement 458-2023 - Droit de préemption
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Offre d'achat des lots 5 656 010, 5 656 009, 6 656 08
 - 18.2 - Disposition de documents
 - 18.3 - Quote-part spéciale – Connexion Matawinie
 - 18.4 - Soumission Caméra de surveillance - Clermont sécurité
 - 18.5 - Cloison de verre - devant la réception à la municipalité
 - 18.6 - TECQ 2019-2024
 - 18.7 - Gala de la préfète
 - 18.8 - Abrogation de la résolution 137-2023-04
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

300-2023-09

3.1 - Adoption de la séance ordinaire du 21 août 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

301-2023-09

3.2 - Adoption de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023 dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

302-2023-09

4.1 - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C23000260 à C23000300, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2300072 à L2300077 et L2300079, et P2300121 à P2300143, salaires D2300036 à D2300044 couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2023.

Salaires : 61 876,17 \$
Déboursés : 290 283,90 \$
Totalisant un montant de 352 160,07 \$;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 352 160.07 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

303-2023-09

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 117 905,50 \$ pour le 19 septembre 2023;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 19 septembre 2023 totalisant un montant de 117 905,50 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

304-2023-09

4.3 - Projet compost

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu lors de l'adoption du budget 2022, de réserver 10 000 \$ pour le projet de compost;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AFFECTER 10 000 \$ de surplus non affecté GL 59-110-10 au surplus affecté environnement GL 59-131-25.

Adoptée à l'unanimité

305-2023-09

4.4 - Surplus affecté – Aqueduc Morin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus cumulé pour les années 2020, 2021 et 2022 provenant de la tarification pour l'aqueduc Morin, totalisant 6 575,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l'aqueduc Morin;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AFFECTER une somme de 6 575,76 \$ du GL 59-110-10 (Surplus

cumulé non affecté) au GL 59-131-16 (Surplus affecté – réseau aqueduc Morin).

Adoptée à l'unanimité

306-2023-09

4.5 - Affectation de surplus pour véhicules

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite affecter un montant à partir du surplus cumulé non affecté à l'achat futur de véhicules;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AFFECTER une somme de 25 000 \$ de Surplus cumulé non affecté GL 59-110-10 à Surplus cumulé – matériel roulant GL 59-131-40.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

307-2023-09

6.1 - Fin de probation de madame Catherine Haulard

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail qui lie la directrice générale, madame Catherine Haulard à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, prévoit une période de probation se terminant le 9 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité Finances et Ressources humaines est satisfait des compétences de madame Catherine Haulard;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

DE NOMMER Mme Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière de façon permanente;

D'AUTORISER la mairesse a signé la lettre d'embauche permanente de madame Catherine Haulard aux conditions prévues au budget et à la politique salariale;

D'AJUSTER son salaire rétroactivement en date du 9 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

308-2023-09

6.2 - Embauche opérateur travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager un opérateur des travaux publics à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Finances et Ressources humaines ainsi que la direction générale ont mené une entrevue concluante avec

M. Jonathan Ulrich;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Ulrich a les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien le mandat qui lui sera confié et qu'il est présentement employé sur appel aux travaux publics de la municipalité de Sainte-Marcelline;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Jonathan Ulrich à partir du 18 septembre 2023;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale a signé la lettre d'embauche de M. Ulrich aux conditions prévues au budget et à l'entente collective.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'août 2023. D'un total de 13 permis pour une valeur de 464 050,00 \$.

309-2023-09

8.2 - Nomination et mandat d'un membre du CCU

CONSIDÉRANT LE poste vacant au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Michael Foucreault en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le tout selon les lois et règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

9.1 - Aucun point

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Aucun point

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Résolution d'intérêt - étude de mise en commun pour La création d'une régie en gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

ATTENDU QU'à compter du 1er janvier 2025, Éco Entreprise Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

ATTENDU QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

ATTENDU QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

À ces faits,

il est proposé par : Serge Forest

Appuyée par : Yanick Langlais

et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;
2. la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;
3. la Municipalité mandate la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet;
4. le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

311-2023-09

13.1 - Réservoir de pompage à l'Étang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place un réservoir de pompage de l'eau de l'Étang près de l'Étang lui-même, pour utilisation en cas d'incendie, pour l'arrosage des patinoires, l'arrosage des jardinières, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 018-2020 affectait pour 2020-2021-et 2022 un montant 20 000 \$ annuellement du surplus non affecté à surplus affecté station de pompage pour la mise en place d'un réservoir de pompage.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconduire cette procédure pour une année supplémentaire pour la mise en place d'un réservoir de pompage.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AFFECTER un montant de 20 000 \$ du surplus cumulé non affecté à surplus affecté station de pompage.

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

312-2023-09

14.1 - Ministère des Transports du Québec - Permis de voirie

ATTENDU QUE l'entrée de la plage municipale n'a pas de ponceau;

ATTENDU QUE le manque de ponceau augmente le niveau d'inondation au printemps sur le terrain de la plage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec a été déposée;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de permission de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec # 8806-23-10352.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

313-2023-09

16.1 - Règlement 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle.

Avis de motion est donné par **Marilyne Perreault**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle.

Catherine Haulard, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 457-2023, séance tenante.

314-2023-09

16.2 - Projet de règlement 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

315-2023-09

16.3 - Avis de motion - Projet de règlement 458-2023 - Droit de préemption

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 458-2023 - Droit de préemption

Catherine Haulard, directrice générale fait lecture du projet de règlement 458-2023, séance tenante.

316-2023-09

16.4 - Projet de règlement 458-2023 - Droit de préemption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite se prévaloir du droit de préemption l'autorisant à acquérir en priorité sur tout autre acheteur un immeuble mis en vente. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

1. Espace naturel, public et parc ;
2. Voie publique ;
3. Habitation ;
4. Logement social, communautaire ou abordable ;
5. Infrastructure ou équipement collectif ;
6. Équipement institutionnel ;
7. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ;
8. Réserve foncière.
9. Conservation d'un milieu naturel ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 458-2023 - Droit de préemption.

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

317-2023-09

18.1 - Offre d'achat des lots 5 656 010, 5 656 009, 6 656 08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'achat pour les lots 5 656 010, 5 656 009, 6 656 08 au montant de 2 450,00 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre d'achat de M. Davide J. Harvey;

QUE la vente soit sans condition du vendeur, sans garantie légale, l'acte de vente doit être notarié dans les 60 jours et l'opération d'intégration cadastrale des lots doit être faite dans un délai de 90 jours de la date de la présente résolution;

QUE tous les frais professionnels reliés à la vente sont au frais de l'acquéreur et que l'acte notarié devra être signée à l'hôtel de Ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale a signé tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

318-2023-09

18.2 - Disposition de documents

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation sur l'archivage des documents selon le Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale ;

CONSIDÉRANT QUE certains documents archivés sont échus depuis 2022 et que certains documents se retrouvent en double dans les archives – une liste de ces documents se trouve en annexe au présent procès-verbal ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'AUTORISER la destruction des documents archivés échus en 2022 ainsi que des documents en double, conformément au Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale.

Adoptée à l'unanimité

319-2023-09

18.3 - Quote-part spéciale – Connexion Matawinie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a résolu majoritairement, (résolution CM-06-277-2023) de procéder à la répartition du budget révisé 2023 de Connexion Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la répartition est de 25 % répartie aux 15 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la quote part de la municipalité des Sainte-Marcelline-de-Kildare est de 11 135,58 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la quote-part pour Connexion Matawinie au montant total de 11 135,58 \$;

D'AUTORISER et d'appliquer la dépense au GL 02-190-00-951-00;

DE FINANCER le tout avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

320-2023-09

18.4 - Soumission Caméra de surveillance - Clermont sécurité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter des caméras de surveillance et mettre à jour le système d'exploitation de celui-ci;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la soumission de Clermont sécurité au montant de 5 602,48 \$, plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

321-2023-09

18.5 - Cloison de verre - devant la réception à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer une cloison de verre devant le bureau de la réception;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :
-Vitrerie Lafortune au montant de 5 285,00 \$, plus taxes les applicables;
-Vitrerie de Lanaudière 2020 inc. au montant de 4 876 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la soumission de Vitrerie Lanaudière 2020 inc. au montant de 4 876 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

322-2023-09

18.6 - TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

323-2023-09

18.7 - Gala de la préfète

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer La Fondation À deux pas de la réussite en participant au Gala de la préfète, qui aura lieu le 12 octobre 2023, en achetant huit (8) billets;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la municipalité procède à l'achat de huit (8) billets pour le Gala de la préfète au montant de 1 400 \$;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes - et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

324-2023-09

18.8 - Abrogation de la résolution 137-2023-04

CONSIDÉRANT QUE le regroupement pour la Gestion des matières résiduelles - Projet de régie intermunicipale a déposé le projet d'étude faisabilité pour la création d'une régie pour la gestion des matières résiduelles pour commentaire à la direction régionale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités impliquées dans le projet doivent modifier les résolutions pour le dépôt de la demande de projet d'étude de faisabilité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ABROGER la résolution 137-2023-04.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

325-2023-09

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse
trésorière

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse